



21170

Département de la Côte d'Or  
Arrondissement de Beaune  
Canton de Brazeur-en-Plaine

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 21 mars 2026

L'an deux vingt-six, le 21 mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rachid BOULAHYA, Maire

Nombre de membres au CM : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présent à la séance : 15  
Nombre de procuration : 0  
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 15

Date de la convocation :

16/03/2026

Date d'affichage :

16/03/2026

Présents : Rachid BOULAHYA, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Stéphanie LEGENDRE, Jean MATHELIN, Noel PAIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

Procuration :

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur SELLIER Enguerran

Rapporteur du texte : Monsieur BOULAHYA Rachid

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 021-212105779-20260321-2026011-DE

**Date de publication : le 24 mars 2026**

**Nomenclature délibération : 5.1 Election exécutif**

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2026-011 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2121-2 et L.2 122-7-2

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Saint-Usage est de 15 membres, il ne peut donc pas y avoir plus de 5 adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que la collectivité peut décider d'avoir moins d'adjoints que le nombre maximum prévu par la loi ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1 :** De fixer le nombre des adjoints de la commune de Saint-Usage à 3

Nombre de voix pour	14	Abstentions	1
---------------------	----	-------------	---

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



**Rachid BOULAHYA**